

dements énoncés dans les rapports du Comité d'experts sur ses dixième et onzième sessions, ainsi que les changements en résultant qui s'imposent pour éviter des contradictions;

b) De publier ces recommandations dès que possible sans qu'il en résulte d'incidences financières sur le budget-programme de 1980-1981, comme décidé par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session;

c) De distribuer le texte de ces recommandations aussitôt que possible aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales concernées;

d) De travailler en étroite coopération avec le Comité d'experts et la Commission économique pour l'Europe à l'amélioration des services d'appui administratif et de secrétariat, à la fois pour les réunions du Comité et pour la publication régulière de ses recommandations;

7. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à communiquer au Secrétaire général leurs commentaires éventuels sur les recommandations ainsi modifiées;

8. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales concernées de tenir compte des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses dans l'élaboration des codes et règlements tant nationaux qu'internationaux.

13^e séance plénière
4 mai 1981

1981/4. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur adjoint des programmes spéciaux d'assistance économique relative aux besoins des réfugiés et aux effets dévastateurs des récentes inondations à Djibouti¹⁰,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti¹¹, auquel est joint en annexe le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur l'aide aux réfugiés à Djibouti,

Rappelant ses résolutions 1980/11 du 28 avril 1980 et 1980/44 du 23 juillet 1980 et la résolution 35/182 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980,

Profondément préoccupé par la disette qui continue de sévir à Djibouti et qu'ont accentuée les effets dévastateurs de la grave sécheresse et les inondations massives à la suite desquelles plus d'un tiers des habitants, déjà indigents, ont perdu leur foyer,

Appréciant les efforts résolus déployés par le Gouvernement djiboutien pour venir en aide au nombre croissant de réfugiés et faire face aux effets dévas-

tateurs de la grave sécheresse et des récentes pluies et inondations torrentielles qui ont privé de leur foyer plus d'un tiers des habitants,

Conscient des conséquences du fardeau social et économique que le Gouvernement et le peuple djiboutiens doivent supporter à la suite de l'afflux de réfugiés ainsi que des effets qui en découlent pour le développement national et l'infrastructure du pays,

Notant avec satisfaction la poursuite des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de suivre constamment la situation à Djibouti,

Notant également avec satisfaction le souci manifesté et les efforts continus déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial et les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont coopéré étroitement avec le Gouvernement djiboutien aux programmes de secours et de réadaptation destinés aux réfugiés et à la population victimes des récentes inondations à Djibouti,

1. *Se félicite* de la décision du Secrétaire général de rendre compte de la situation des réfugiés à Djibouti;

2. *Fait sien* le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui y est annexé¹¹;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport oral du Coordonnateur adjoint des programmes spéciaux d'assistance économique sur les besoins des réfugiés et les effets dévastateurs des récentes inondations sur la population de Djibouti¹⁰;

4. *Se félicite* des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de suivre constamment la situation des réfugiés à Djibouti et l'invite à continuer son assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer que des programmes d'assistance adéquats soient organisés en faveur des réfugiés et de se tenir étroitement en contact avec les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées en vue de mobiliser une assistance appropriée en faveur du Gouvernement djiboutien pour qu'il puisse faire face efficacement à la situation des réfugiés, à présent compliquée par les récentes inondations qui ont gravement touché les réfugiés des régions urbaines et rurales de ce pays;

6. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien en vue de répondre aux besoins des réfugiés et de la population victimes des inondations dévastatrices dans ce pays;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'examiner la situation actuelle des

¹⁰ Voir E/1981/SR.8.

¹¹ A/36/214.

réfugiés à Djibouti et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport mis à jour comportant notamment une évaluation des besoins de la population touchée par les graves inondations à Djibouti;

8. *Décide* d'examiner lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et de porter à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*13^e séance plénière
4 mai 1981*

1981/5. Situation des réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1980/10 du 28 avril 1980 et 1980/45 du 23 juillet 1980,

Rappelant la résolution 35/181 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer d'urgence au Soudan des missions complémentaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan¹² et du rapport qui y est annexé, établi en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, où sont décrites les mesures qui ont été prises pour appliquer la résolution 35/181 de l'Assemblée générale et où sont présentées les conclusions des missions sectorielles complémentaires menées à bien jusqu'à présent;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions intéressées, de prendre des dispositions pour que soient menées à bien toutes les missions techniques complémentaires et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1981 et à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

*13^e séance plénière
4 mai 1981*

1981/6. Dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique¹³, tenue à Wellington du 11 au 22 février 1980,

Exprimant sa satisfaction de la précieuse contribution que la Conférence a apportée au progrès des travaux cartographiques effectués dans les pays de la région en vue de leurs projets de développement économique et social,

Notant la recommandation de la Conférence tendant à convoquer une dixième conférence en 1983,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok au cours du premier trimestre de 1983;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre, le cas échéant, des mesures concrètes visant à :

a) Appliquer les recommandations de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique;

b) Convoquer, en application des recommandations de la Conférence :

i) Un groupe de travail d'experts de la cartographie spatiale;

ii) Le Groupe d'experts des levés hydrographiques et des cartes marines;

iii) Un groupe consultatif de l'établissement des levés et des plans cadastraux;

et de tenir le Conseil informé de l'évolution de ces questions;

3. *Prie* le Secrétaire général d'évaluer l'opportunité et la possibilité de tenir des conférences cartographiques interrégionales des Nations Unies et de présenter au Conseil en 1984 un rapport à ce sujet en tenant compte des vues exprimées par les délégations durant l'examen de la question par le Conseil.

*13^e séance plénière
4 mai 1981*

1981/7. Application de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Gardant présentes à l'esprit les dispositions de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁴,

Rappelant sa résolution 1576 (L) du 20 mai 1971, par laquelle il a appuyé l'invitation que la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes avait adressée aux Etats pour qu'ils appliquent à titre provisoire, dans la mesure où ils pouvaient le faire, les mesures de contrôle prévues dans la Convention en attendant qu'elle entre en vigueur pour chacun d'entre eux,

Rappelant également ses résolutions 1773 (LIV) du 18 mai 1973 et 1847 (LVI) du 15 mai 1974, par lesquelles il a prié instamment les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer dès que possible,

Notant avec une vive inquiétude l'importance croissante de l'abus de substances psychotropes et le trafic de contrebande correspondant, qui entraîne souvent un détournement à partir des circuits licites,

Notant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a signalé des cas de détournement, sur une échelle importante, de substances du tableau II

¹² A/36/216.

¹³ E/1981/20.

¹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.X1.3, p. 7.